



***Justice is Truth in Action***

**International Headquarters**

P.O. Box 17110  
2502 CC The Hague  
The Netherlands  
Phone : +31 30 236 93 86  
Fax : +31 30 230 45 11  
E-mail : imar@euronet.nl  
Bank nr. : ABNANL 2R 41.34.75.441 - Amro Bank - P.O. Box  
165 - 2501 AP The Hague, The Netherlands  
Chamber of Commerce Haaglanden nr. 27199993

**Centre for Legal Information, Analysis and Actions**

Kirkestrædet, 1  
Veksø / Sj – 3670  
Denmark  
Phone: +45 47108798 (in case of emergency, please call:  
+45 40753367)  
Fax: +45 47108708  
E-mail: justitia\_cdaj@yahoo.dk

**Déclaration de Justitia Universalis  
à l'occasion de la manifestation du 05 octobre 2004  
des organisations de familles de disparus en Algérie**

La Haye (Pays-Bas), Veksø (Danemark), le 1<sup>er</sup> octobre 2004

*Justitia Universalis* dénonce l'ampleur des disparitions forcées en Algérie, les manœuvres dont les familles des victimes sont l'objet et l'impunité totale dont bénéficient leurs auteurs. Ces manœuvres et l'impunité conduisent à la radicalisation des positions et contribue à repousser encore plus loin les frontières de la réconciliation et de l'unité des Algériens.

Les gouvernements et organismes officiels de défense prétendue des droits de l'homme qui se sont succédés, de l'Office National des Droits de l'Homme au Mécanisme *ad hoc* provisoire de prise en charge de la question des disparus, en passant par la Commission nationale de protection et de promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH), n'ont eu de cesse, d'abord d'occulter le débat sur la réalité des disparitions forcées démontrée et documentée par les parents des victimes directes, ensuite de minimiser le nombre des victimes malgré les différents recensements effectués tant par le Ministère de l'intérieur, que par la Gendarmerie et par les différents organisations de défense des droits de l'homme.

Aujourd'hui la responsabilité des services de sécurité impliqués dans la pratique massive et systématique d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition est implicitement reconnue. L'offre récente de réparation financière par l'Etat au bénéfice des familles des victimes directes de disparitions forcées est positive, mais elle ne doit en aucun cas être conditionnée par l'abandon de la recherche de la vérité et de la justice. Dans tout conflit, en effet, il y a un temps pour s'asseoir, se parler franchement et pour reconstruire ensemble. On ne peut pas construire un projet collectif sur la haine, le mensonge, les rancœurs encore moins sur la falsification de l'histoire. Or, créé pour formaliser les dossiers de disparus forcés et pour dialoguer avec les familles de victimes, le Mécanisme *ad hoc* sort de son mandat réglementaire en exerçant menaces et pressions sur ces familles.

*Justitia Universalis* rappelle que le décret présidentiel modifiant celui du 25 mars 2001 portant création de la CNCPPDH a ainsi fixé les missions du Mécanisme *ad hoc* provisoire:

1. identifier les cas d'allégations de disparition, de faire entreprendre toutes les recherches nécessaires pour localiser les personnes déclarées disparues et faire identifier les cadavres retrouvés, de recueillir toute information tendant à identifier et à localiser les personnes déclarées

disparues et d'assurer la centralisation et la consolidation de l'ensemble des données relatives à la question ;

2. assurer une communication permanente avec les familles des personnes déclarées disparues et d'informer les familles des disparus du résultat des recherches et les orienter sur les procédures à suivre ; et
3. concevoir avec les autorités publiques les mesures d'aide et d'indemnisation des ayants-droit des personnes disparues, de proposer toute mesure d'aide financière ou matérielle et/ou de soutien psychologique aux familles des personnes portées disparues et d'assurer la coordination pour le règlement des aspects juridiques des cas résolus.

*Justitia Universalis* rend hommage à la détermination et au courage des familles des victimes de disparitions forcées et leurs défenseurs et leur exprime sa totale solidarité en les encourageant à maintenir leur mobilisation et leur solidarité pour le triomphe de la vérité et de la justice.

*Justitia Universalis* demande aux autorités algériennes de cesser de harceler les familles de disparus et les associations indépendantes qui les soutiennent, et de garantir notamment les libertés d'association, d'expression, de réunion, de circulation ainsi que le droit à agir collectivement en justice, conformément aux engagements internationaux de l'Algérie pour le respect de la vie, de l'intégrité physique et psychologique, des droits civils, politiques et sociaux et conformément, en particulier, à la Déclaration des Nations Unies sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme du 9 décembre 1998.

*Justitia Universalis* demande instamment aux autorités algériennes de rendre possible, par la prise de mesures législatives, la poursuite judiciaire des auteurs des crimes les plus graves commis depuis 1992, notamment en incriminant la disparition forcée en tant que crime contre l'humanité.

*Justitia Universalis* demande au Groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies sur les disparitions forcées d'enquêter systématiquement sur l'ensemble des cas portés à sa connaissance et d'insister sur la nécessité des visites sur le terrain. Elle appelle la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à adopter le projet de Convention internationale contre les disparitions forcées conformément aux recommandations de la Sous-Commission des droits de l'homme (Résolution 2000/18) et à finaliser le Protocole additionnel à la Convention internationale contre la torture prévoyant un mécanisme d'enquêtes.

Le Président  
Me B. Taouti

Le Secrétaire général  
Dr A. Koutchoukali